







Pesticides dans l'eau potable : le Préfet doit user de tous les outils de prévention dont il dispose.

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Fontaine-le-Comte, 27 novembre 2023 Communiqué interassociatif

Il n'y a pas de solution miracle pour dépolluer l'eau potable massivement contaminée en Vienne par les résidus du Chlorothalonyl, mais il y a une solution pour prévenir la récidive. Elle ne relève pas du miracle, mais du Préfet.

Le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement obligent le Préfet à signer pour chaque captage d'eau potable un arrêté le déclarant d'Utilité Publique (DUP) et délimitant trois « périmètres de protection » : immédiat, rapproché, éloigné. Depuis 2022, ils autorisent le Préfet à imposer dans le règlement de ces zones des mesures de lutte contre les « pollutions diffuses », c'est-à-dire les nitrates et pesticides.

Le Préfet n'a jamais utilisé cet outil. Il n'a même pas doté tous les captages d'eau potable de DUP et de périmètres de protection.

Nous lui demandons de réviser tous les arrêtés de DUP concernant les captages vulnérables, en particulier ceux qui sont l'objet de dérogations préfectorales pour distribuer au robinet de l'eau non potable, et d'y prescrire des mesures règlementant les apports en nitrates et pesticides.

Ces mesures limiteront les apports d'azote et interdiront les pesticides dans les périmètres immédiats et rapprochés et dans les secteurs du périmètre éloigné qui contribuent le plus à la pollution des cours d'eau et des nappes : têtes de bassin, zones karstiques, monocultures céréalières.

Nous lui demandons de faire établir pour tous les captages d'eau potable des périmètres de protection qui s'appuient sur un diagnostic des sources des pollutions diffuses.

Le Préfet n'a pas encore le droit de règlementer à l'échelle de l'Aire d'Alimentation de Captage, ou Bassin d'alimentation. C'est pourtant à cette échelle que la lutte serait la plus efficace. Pour préparer cette réforme indispensable, nous lui demandons de faire définir les Aires d'Alimentation de Captage pour tous les captages d'eau potable. En attendant nous lui demandons instamment d'user de tous ses pouvoirs réglementaires pour limiter les dégâts à venir.

Trente ans d'épandage d'un pesticide cancérogène probable, ça suffit. Il faut tout faire tout de suite avec les moyens du bord pour que cela ne se reproduise pas.